

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2026

---

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD124

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan,  
M. Roussel et M. Courbon

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« Les dispositifs incitatifs mentionnés au présent article sont définis de manière à ne pas compromettre l'équilibre financier du gestionnaire d'infrastructure. Le gestionnaire d'infrastructure peut, dans des conditions définies par le document de référence du réseau et sous le contrôle de l'Autorité de régulation des transports, mutualiser une part de ses recettes, afin de contribuer au financement des dessertes répondant aux objectifs d'aménagement du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prémunir le gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, de tout risque de déséquilibre économique par le biais d'une tarification à perte.

En introduisant la notion d'enjeux d'aménagement du territoire, l'article soulève la question de la péréquation tarifaire, seule à même de garantir une équitable desserte des territoires.

Cet amendement permet, d'une part, de prémunir le gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, de tout risque de déséquilibre économique par le biais d'une tarification à perte.

L'amendement ouvre, d'autre part, la possibilité, pour le gestionnaire d'infrastructure, de mutualiser une part de ces recettes par le biais d'un « fond de dessertes » à même de financer d'éventuels efforts tarifaires.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.